

Arrêté n°2026- 402 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 22/05/2026

Demande déposée le 18/03/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier 07/04/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 22/05/2026	
Par :	SA VEOLIA-ONYX ARA représentée par Madame CRAPLET Laure
Demeurant à :	1 rue des Vernes 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	1 rue des Vernes 42600 MONTBRISON 147 AM 499
Nature des Travaux :	Construction de deux bâtiments modulaires non clos

N° PC 042 147 26 00031

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 18/03/2026 par la SA VEOLIA-ONYX ARA représentée par madame CRAPLET Laure,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de deux bâtiments modulaires non clos,
- sur un terrain situé 1 rue des Vernes – 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Ue7b,

Vu l'avis Favorable tacite de la Direction Départementale Territoires (DDT) de la Loire - Service Eau et Environnement (SEE) - Natura 2000 en date du 08/05/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL) - Unité Interdépartementale Loire - Haute-Loire en date du 23/04/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 29/04/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 23/04/2026,

Vu l'avis d'Envergo en date du 13/04/2026 précisant que le projet est soumis à la Loi sur l'Eau,

Vu l'avis Favorable tacite d'ENEDIS en date du 08/05/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par la DREAL et Loire Forez agglomération - Services Cycle de l'eau et Voirie, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

Article 3 : En application de l'article L425-14 du Code de l'urbanisme, les travaux correspondants ne devront pas commencer avant la délivrance de la décision d'acceptation des travaux soumis à déclaration au titre de l'article L214-3 II du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau).

MONTBRISON, le 21 mai 2026.

Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Montbrison, le lundi 27 avril 2026

Loire forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au
réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC042 147 26 00031	Reçu le : 07/04/2026
Date de dépôt : 18/03/2026	
Ref. Cad. : AM 499	Demandeur : VEOLIA représenté par CRAPLET Laure
Adresse : Les Granges	ZAC des granges
Commune : 42600 MONTBRISON	42600 MONTBRISON
Nature du projet : Construction de deux bâtiments modulaires de 500 m2 et 100 m2	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que la parcelle est déjà desservie par le réseau d'assainissement de la ZAC des Granges. Par ailleurs, le dossier ne sollicite pas de nouveau branchement au réseau d'assainissement.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées non domestiques :

Comme déclaré par le pétitionnaire : « **Ils ne servent pas de traitement de déchets mais ont seulement pour but d'effectuer du stockage. Il n'y aura donc pas de nouveaux rejets d'eaux usées non domestiques** », ainsi, cette activité de stockage et non de traitement de déchet n'entraîne pas de rejets d'eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement.

Cependant pour rappel, tout produits chimiques, hydrocarbures, solvants, peinture, ... ne doit en aucun cas être rejeté au réseau public d'assainissement et être stocké sur rétention.

Dans le cas où une autre activité (mécanique, restauration, ..) devait être pratiquée (simple changement d'activité, vente ou location), l'établissement doit obligatoirement contacter le service assainissement de Loire Forez afin de vérifier si un prétraitement des effluents est nécessaire avant rejet au réseau collectif (article 1331-10 du Code de la Santé Publique) afin d'éviter tout impact sur les ouvrages d'assainissement ou le milieu naturel. En cas d'absence d'autorisation le rejet au réseau public d'assainissement pourra être refusé.

Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur site.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément au Dossier loi sur l'eau de la Zac des granges et à l'étude hydraulique réalisée par Valdech (indice 1 du 04/12/2025), la surface imperméabilisée du site dépasse les 75 % autorisées. Le pétitionnaire a donc l'obligation de prévoir un ouvrage de rétention permettant d'obtenir vis-à-vis de la pluie de période de retour 100 ans un débit identique à celui d'une parcelle imperméabilisée à 75 %.

Les caractéristiques des ouvrages prévus sont les suivantes :

Gestion de la pluie trentennale		
Type	Dimension	Exutoire
Bassin de rétention étanche	249 m3 utile dont 234 m3 pour les eaux d'incendie et 120 m3 pour la rétention des eaux pluviales	Rejet débit régulé 365 L/s vers le bassin de rétention commun de la ZAC

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages. Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

L'installation privative devra être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives et conditions financières :

Le projet étant situé dans le périmètre de la ZAC des Granges il ne sera pas appliqué de participation au financement de l'assainissement collectif.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 29/04/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

Montbrison, le 23/04/2026

Service : Voirie
Référence : CV-164-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PC :	042 147 26 00031	Suivi par :	SERVICE ADS
Date de dépôt :	18/03/2026	Demandeur :	Veolia
Réf. Cad.	147 AM 499		ZAC DES GRANGES
Adresse :	Les Granges		42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Nature du projet : Construction de deux bâtiments modulaires ouverts			

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la construction de deux bâtiments modulaires ouverts, Les Granges, voie propriété de Loire Forez agglomération, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Il s'avère que le projet utilise les accès existants sur la Rue des Vernes sans modification de ceux-ci. Le projet, tel que présenté, n'impacte pas le domaine routier, toutefois, durant toute la période des travaux, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics (grille d'eau pluviale, poteau d'éclairage public, panneaux divers de signalisation) présents à proximité du projet (protection).

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 23/04/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président délégué à la voirie et à l'éclairage public
Serge GRANJON





**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Service Urbanisme
Tél. : 04.77.43.53.53
Courriel : urbanisme-42-43.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Réf : UID4243-MEA-026-125

Saint-Étienne, le 23 avril 2026

Le Chef de l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire

à

Loire Forez Agglomération
Service ADS
17 boulevard de la préfecture CS 30211
42605 MONTRISON CEDEX
A l'attention de Monsieur Guillaume VALLEE

OBJET : *Demande d'avis sur Permis de Construire, dossier n° PC 042 147 26 00031
commune de MONTBRISON, les Granges, Demandeur VEOLIA – ONYX Auvergne-Rhône-
Alpes représenté par Madame CRAPLET Laure*

RÉF : *Votre mail du 07 avril 2026*

Vous avez sollicité l'avis de l'Unité Interdépartementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur le dossier de Permis de Construire visé en objet.

La demande concerne la société VEOLIA-ONYX Auvergne-Rhône-Alpes, installation de traitement de biodéchets. Il s'agit d'un projet de construction de deux bâtiments modulaires d'une surface respective de 500 m² et 100m². Ils auront pour fonction de stocker du matériel et seront un espace de manutention.

Le projet est connu de nos services. Un dossier de porter à connaissance en ce sens a été déposé le 15 septembre 2025. L'exploitant devra se conformer à l'arrêté du 02/03/2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique, relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au vu des éléments transmis, les modifications sont considérées comme non substantielles et n'entraîneront pas de modification du classement ICPE.

Aussi, ce projet n'appelle pas d'observation de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour ce qui concerne l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire.

Le Chef de l'Unité Interdépartementale
Loire-Haute-Loire


Signature numérique
de Christophe POLGE
christophe.polge

Christophe POLGE

Copies :
1 copie UID
Chrono MEA

.../...

Avis réglementaire / Les Granges 42600 Montbrison
Avis Envergo avis@envergo.beta.gouv.fr
lun. 13/04/2026 15:48

Bonjour,

Le projet semble être une ICPE, ce qui peut modifier les autres procédures environnementales auxquelles il est soumis.

En conséquence, nous n'avons pas envoyé cet avis directement au porteur, car Envergo ne se prononce pas encore avec exactitude sur ces cas particuliers.

Vous pouvez le lui transmettre tout de même, à titre informatif.

N'hésitez pas à nous contacter par retour d'email ou par téléphone pour toute question.

Bien cordialement,

L'équipe Envergo



Bonjour,

Ceci est un avis réglementaire du Ministère de la Transition Écologique.

Nous avons eu connaissance du projet suivant :

- **Adresse** : Les Granges 42600 Montbrison
- **N° de demande de permis** : PC0421472600031

Au vu des informations qui nous ont été transmises, il apparaît que :




- **Le projet est soumis à la Loi sur l'eau.**
Le porteur de projet doit déposer un dossier de déclaration Loi sur l'eau à la DDT(M).


⚠ Le projet semble être une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Cela peut modifier les procédures à suivre indiquées dans cet avis.

Au regard des documents transmis, la ZAC des Granges a déjà fait l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Par ailleurs, le porteur de projet a d'ores et déjà transmis à l'UD DREAL un porter à connaissance relatif à des modifications non substantielles concernant l'ICPE.

Plus de détails sur cet avis réglementaire et sur la procédure à suivre :

Avis réglementaire détaillé

-  Réglementations applicables au projet
-  Procédures à suivre
-  Contacts des administrations

 [Consulter l'avis en ligne](#)

<https://envergo.beta.gouv.fr/avis/AGRLSW/>

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

L'équipe Envergo,
un service du Ministère de la Transition Écologique

Tél. : 07 56 81 02 11

Email : contact@envergo.beta.gouv.fr

Site web : <https://envergo.beta.gouv.fr>

Envergo est un service du Ministère de la Transition Écologique. Il vise à aider les acteurs de l'aménagement en phase amont de leurs projets. Les avis sont rendus à titre indicatif, et ne valent pas position de l'administration. Ils ne couvrent pas l'exhaustivité des réglementations ni la spécificité de certains projets. Le porteur doit échanger directement avec les autorités administratives compétentes (collectivité en charge de l'urbanisme, DDT(M), DREAL ...) pour obtenir une position officielle.